

*Newspaper Publishes Draft Committee Report (1971)<sup>4</sup>*

Two newspapers published contents of the draft Report of the Senate Select Committee on Drug Trafficking and Drug Abuse. The Committee's Report had not yet been made public because it was as yet unfinished.

The editors involved appeared before the Committee of Privileges to explain that no breach of privilege had been intended. Both offered to apologise.

The Committee of Privileges found that the premature publication constituted a breach of privilege and recommended that the editors be reprimanded. The Committee envisaged the possibility of more severe penalties for any future breaches of privilege of this nature. This was the first such case to come before the Australian Senate.

The Senate adopted the Committee's Report and the editors were reprimanded by the Deputy-President at the Bar of the Senate.

*Arrest of a Member (1971)<sup>5</sup>*

A Member of the House of Representatives, Mr. T. Uren, participated in a lively Vietnam moratorium demonstration. Mr. Uren claimed to have been assaulted by a policeman during the demonstration and laid an information against the policeman. Mr. Uren was unsuccessful in his suit and was ordered to pay the defendant's costs or be imprisoned for forty days. Mr. Uren refused to pay the costs of eighty dollars and was duly imprisoned at a time when the House of Representatives was in session.

Another Member raised this matter as a question of privilege. It is well established that Members can be imprisoned on criminal charges but not for civil matters during a parliamentary session.

Expert legal testimony before the Committee of Privileges divided on whether the matter was of a criminal or civil nature. The Committee, without stating that the matter was of a civil nature, found that a breach of privilege had taken place. The Committee recommended that no action be taken because of the "complexities and circumstances of the case". The Committee also recommended that it would not be consistent with the dignity of Parliament to pursue the matter any further. The House simply took note of the Committee's Report.

*Letter alleged that Members Accepted Bribes (1971)<sup>6</sup>*

A letter to the editor published in a newspaper alleged that Members of the House of Representatives accepted large sums of money from lobbyists in return for voting in a particular way.

The newspaper editor involved stated before the Committee of Privileges that the letter should not have been published and that he had been negligent in not reading it prior to publication. The Committee unsuccessfully attempted to locate the author of the letter. The Committee had to conclude that the author's name and address were not authentic.

The Committee found that the author of the letter and the editor were both guilty of a breach of privilege. It reported that the letter had been published without malice. It also reported that it could find no evidence to substantiate the charges made in the letter.

*Un journal publie un projet de rapport d'une commission d'enquête (1971)<sup>4</sup>*

Deux journaux publient le contenu d'un projet de rapport d'une commission d'enquête sénatoriale sur le trafic et l'abus des drogues. Ce rapport n'a pas encore été rendu public, car il n'est pas terminé.

Les rédacteurs en chef comparaissent devant le Comité des priviléges afin d'expliquer qu'ils ne voulaient pas enfreindre un privilège. Ils offrent donc de s'excuser.

Le Comité des priviléges juge que la publication prémature du document constitue un cas d'atteinte aux priviléges et décide de réprimander les rédacteurs en chef. Il envisage de plus la possibilité d'infliger des sanctions plus sévères si ces cas d'atteinte aux priviléges se reproduisent. C'est la première fois que le Sénat australien est saisi d'une affaire de ce genre.

Le Sénat adopte le rapport du Comité et le vice-président réprimande les rédacteurs en chef à la barre du Sénat.

*Arrestation d'un député (1971)<sup>5</sup>*

Un député de la Chambre des représentants, M. T. Uren, participe à une manifestation en faveur d'un moratoire au Viet-Nam. M. Uren déclare avoir été malmené par un policier au cours de la manifestation et poursuit ce dernier, mais sans succès. On lui ordonne alors de rembourser au défendeur les frais de justice, ou de purger une peine de 40 jours de prison. M. Uren refuse de payer les frais de \$80 et doit purger sa peine de prison au moment où la Chambre des représentants siège.

Un de ses collègues soulève alors la question de privilège. On sait que les députés peuvent être emprisonnés au cours d'une session parlementaire lorsqu'il s'agit d'accusations criminelles, mais non pas en cas de poursuites au civil.

Les témoignages d'experts déposés devant le Comité des priviléges ne permettent pas de déterminer s'il s'agit d'une affaire civile ou criminelle. Le Comité, sans trancher la question, juge qu'il s'agit d'un cas d'atteinte aux priviléges. Il recommande toutefois de ne pas prendre de mesures disciplinaires à cause «de la complexité et des circonstances qui ont entouré l'affaire». Il déclare qu'il serait contraire à la dignité du Parlement de donner suite à cette affaire. La Chambre ne fait que prendre note du rapport du Comité.

*Une lettre accuse des députés d'avoir accepté des pots-de-vin (1971)<sup>6</sup>*

Une lettre ouverte publiée dans un journal accuse des députés de la Chambre des représentants d'avoir accepté d'importantes sommes d'argent de groupes de pression et de s'être en retour engagés à orienter leurs votes à la Chambre.

Le rédacteur en chef du journal en cause déclare devant le Comité des priviléges que la lettre n'aurait pas dû être publiée et qu'il a négligé de la lire avant de la faire imprimer. Le Comité tente sans succès d'identifier l'auteur de la lettre et est forcé de conclure que le nom et l'adresse de l'expéditeur sont fictifs.

Le Comité juge l'auteur de la lettre et le rédacteur en chef coupables d'atteinte aux priviléges. Il déclare cependant que la lettre a été publiée sans arrière-pensée malveillante et qu'il ne peut prouver les accusations dont elle fait état.